

"Les aides de la Fondation du Patrimoine en faveur de la restauration du patrimoine local"

Jean-Claude FOURES - Délégué départemental 13

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, a reçu pour mission de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine de proximité édifié au cours des siècles et témoignant de la richesse architecturale et naturelle d'une région.

C'est la première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine de proximité. Déployée sur l'ensemble du territoire, elle fonctionne grâce à un important réseau de bénévoles enthousiastes et passionnés à l'écoute des particuliers, des associations et des collectivités territoriales.

- Elle mobilise les associations, collectivités territoriales, entreprises et particuliers autour de programmes de restauration et de valorisation du patrimoine immobilier, mobilier ou d'espaces naturels ;
- Elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer des projets, les propriétaires privés à défiscaliser tout ou partie des travaux ;
- Elle organise le mécénat d'entreprise.



Outre les monuments nationaux et le patrimoine historique, le patrimoine culturel c'est aussi :

- Le patrimoine rural (maisons typiques de campagnes, les moulins, les fontaines, les lavoirs, les pigeonniers et les phares ;
- Le patrimoine religieux (les églises, les chapelles de nos villages et les oratoires);
- Le patrimoine industriel (d'anciennes usines).

Certains édifices sont classés, protégés et donc plus facilement entretenus. Mais, faute de moyens, beaucoup de trésors patrimoniaux sont délaissés et menacés.

La Fondation du patrimoine a été créée pour répondre à ce besoin de sauvegarde et de valorisation du patrimoine français, prioritairement non protégé.

Son action de préservation s'appuie sur trois leviers principaux : le label, la souscription publique et le mécénat d'entreprise.

- **Le label.** C'est le seul organisme privé habilité par le ministère de l'Économie et des finances à octroyer un label à une opération de restauration d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques, cette restauration doit être visible de l'espace public. Ce label permet aux propriétaires privés de bénéficier, sous certaines conditions, de déductions fiscales.
- **La souscription publique ou collecte de financement participatif.** La FDP engage des campagnes de souscriptions publiques et d'appel aux dons pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif. Elle collecte des dons affectés à la réalisation d'un projet déterminé et ouvrant droit à des réductions d'impôts pour les donateurs. Elle attribue des aides complémentaires aux souscriptions les plus mobilisatrices.
- **La mobilisation du mécénat d'entreprise.** La FDP sollicite le mécénat culturel en faveur de projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de proximité. Des accords de partenariat nationaux ou locaux sont conclus avec des entreprises.

**Exemples d'opérations de souscriptions réalisées dans les Bouches-du-Rhône
au cours des dernières années.**



Tableau dans l'Eglise Saint Paul les Durance



La chapelle St Mitre à Aix

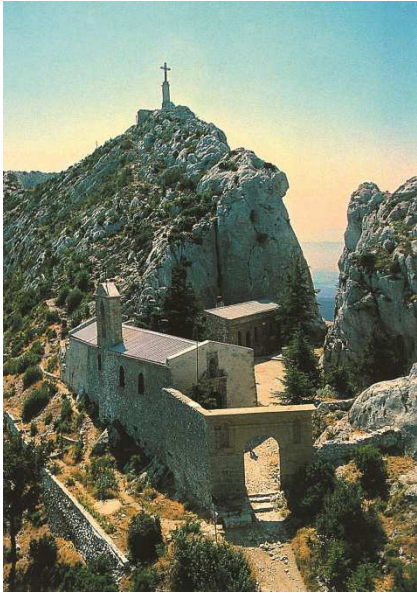


Le pigeonnier de la forêt de Cadarache



Le Moulin de Bertoire à Lambesc

Souscriptions en cours dans les Bouches-du-Rhône



Le Déambulatoire du Prieuré de Sainte-Victoire



Eglise Sainte Julitte
Lançon de Provence

- Le texte a été extrait du site de la Fondation du Patrimoine <https://www.fondation-patrimoine.org/>
- Les photos proviennent du diaporama de la conférence du 15 mars 2018 de Jean-Claude Fourès, délégué départemental de la FDP,
- Rédacteur et illustrateur : Gérard Michaud-Grosbenoit